Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20220801-del10-010822-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/08/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE

Délibération n° 10	Conseil Municipal du 1er août 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.3 – Désignation de représentants

Le Lundi Premier Août deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation : 25/07/2022

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 03/08/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Xavier BRASSART à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Maxime GUERVILLE.

Votants : 31

Secrétaire de séance : Madame Marine NEMPONT

Objet : Modification des membres au sein des différents organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal est invité à modifier les membres au sein des différents organismes extérieurs

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 13 juillet 2022, portant acceptation de la démission de Monsieur Philippe FAIT, en tant que Maire et Conseiller Municipal, à compter du 19 juillet 2022,

Considérant la démission de Monsieur Philippe FAIT, en tant que Maire et Conseiller Municipal, à compter du 19 juillet 2022,

Considérant l'élection de Monsieur Franck TINDILLER, en qualité de Maire, en date du 1er août 2022, en remplacement de Monsieur Philippe FAIT, et des Adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la commune d'Etaples-sur-mer au sein des organismes extérieurs suivants :

- ✓ Lycée Professionnel Jules Verne,
- ✓ Conseil Portuaire du Département du Pas-de-Calais,

- deux délégués siégeant au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jules Verne, à savoir :

- Franck TINDILLER , Maire
- Nathalie TILLIER

- à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil Portuaire du Département du Pas-de-Calais, à savoir :

Membres désignés en son nom par le Conseil Municipal	
Titulaire	Suppléant
Franck TINDILLER	Sébastien BAILLET
Membres désignés au titre de la Concession des Equipements	
Titulaire	Suppléant
Frédéric CADET	Bernard WAUQUIER
Membres représentant le personnel de la Concession des Equipements	
Titulaire	Suppléant
Olivier Imbert	Pierre Ramet

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 03 Août 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Franck TINDILLER

VILLE D'ÉTAPLES SUR MER (P.D.C.)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.